



DÉCISION DU MAIRE N°2010 - 014 MAPA

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU le les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,
- VU le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code marchés publics,
- VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 Par délibération en date du 25 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé la résiliation du marché de travaux concernant la réfection de la chaufferie avec passage au gaz et la rénovation de la production d'eau chaude sanitaire du Palais des Sports et des Congrès. Pour poursuivre cette opération, il était nécessaire que le maître d'œuvre reprenne une partie des études afin d'établir un nouveau dossier de consultation des entreprises. Pour ces prestations non prévues initialement dans la mission de maîtrise d'œuvre, il convient de prendre un avenant. Après négociation avec ETEC Ingénierie, titulaire du marché, je décide de conclure un avenant n°1 qui modifie le montant du contrat. Celui-ci sera de 19 212,50 € HT, soit une augmentation de 1 962,50 € HT.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Fait à Megève le 21 mai 2010

Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN